



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2011

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame FERRERO remplacée par Madame MORNET

Messieurs LEOUTRE, VINCENT, LAFONT et MAHAUT remplacés respectivement par Madame GAUDIOT; Monsieur FLODERER, Madame ANTOINE et Monsieur FABBRI

Mesdames CUEL et VAUTRIN, Monsieur SALLAF

Monsieur Lemoine ouvre la séance :

### **Installation de nouveaux conseillers communautaires**

Par délibération en date du 5 septembre 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Port sur Seille a désigné Monsieur Laurent DEFLANDRE délégué suppléant pour représenter cette commune au sein du Conseil Communautaire en remplacement de Madame Marie-Christine BRUNIAS.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Laurent DEFLANDRE.

### **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Ont été élus, par 37 voix pour, au scrutin secret, à la proportionnelle et au plus fort reste les membres suivants pour en faire partie, le Président étant membre de droit :

Membres titulaires :

- M Guy SOUHAIT
- M Gérard LIGER
- Mme Sylviane JUNGER
- M Christian PORTELANCE
- M Gilbert MARCHAL

Membres suppléants :

- Mme Gilberte KIEFFER
- M Guy VUEBAT
- M Pascal FLEURY
- Melle Laurence FERRERO
- M Maryan KOLANEK

Monsieur PIZELLE rejoint l'Assemblée et prend part aux votes suivants.

## **Election des membres de la Commission de délégation de service public**

Ont été élus, par 37 voix pour et 1 bulletin blanc, au scrutin secret, à la proportionnelle et au plus fort reste les membres suivants pour en faire partie, le Président étant membre de droit :

### Membres titulaires :

- M Guy SOUHAIT
- M Gérard LIGER
- Mme Sylviane JUNGER
- M Christian PORTELANCE
- M Gilbert MARCHAL

### Membres suppléants :

- Mme Gilberte KIEFFER
- M Guy VUEBAT
- M Pascal FLEURY
- Melle Laurence FERRERO
- M Maryan KOLANEK

## **Proposition de la liste des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants ont été désignés par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de proposer cette liste au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 11 personnes qui siégeront à la Commission intercommunale des impôts directs.

## **Création d'un relais assistantes maternelles (RAM)**

Par délibération du 23 février 2011 le Conseil communautaire a décidé d'exercer la compétence « relais assistantes maternelles » (RAM).

La réflexion sur les modalités d'exercice de cette compétence nous a conduits à prendre contact avec les collectivités environnantes qui, de leur côté, travaillaient sur un projet identique : communautés de communes du Froidmont, du Grand Valmon, des Vals de Moselle et de l'Esch, ainsi que la commune de Pagny.

Il est rapidement apparu que pour optimiser tant les coûts que la qualité du service à rendre, il était préférable de créer un seul RAM, d'en confier la gestion à la communauté de communes du Pays de Pont A Mousson (CCPPAM), et de répartir les coûts entre les différentes collectivités en fonction d'une clé de répartition à définir. Cette proposition a été accueillie favorablement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Selon ce montage, la CCPPAM serait signataire du contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la CAF, et percevrait à ce titre les participations de la CAF à cette structure.

La CCPPAM assurerait le paiement des dépenses afférentes et recevrait la participation des autres collectivités sur la charge résiduelle (c'est-à-dire déduction faite de la participation CAF) et selon une clé de répartition calculée sur le rapport entre le nombre d'assistantes maternelles exerçant sur le territoire de chaque collectivité et le nombre total d'assistantes maternelles exerçant sur le territoire du RAM. Un projet de budget prévisionnel est joint à la présente.

Le recrutement des deux personnes nécessaires au fonctionnement du RAM, ainsi que la gestion de leur activité sera assuré par un comité de pilotage composé de représentants de toutes les parties associées au projet.

L'accord de principe du conseil communautaire est nécessaire pour avancer dans le montage administratif et financier du projet.

Si tel est le cas, il sera appelé, pour valider définitivement le projet, à se prononcer sur une convention pluri-partenaire précisant notamment :

- le budget et la participation de chaque collectivité,
- l'implantation du RAM et son rayonnement
- la finalité du RAM
- la gestion du RAM
- le fonctionnement du RAM

La mise en service du RAM pourrait intervenir en avril prochain, après validation définitive du projet et de la convention partenariale par les collectivités concernées, ainsi que par le conseil d'administration de la CAF.

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide d'émettre un avis favorable de principe sur le projet de montage juridique et financier du RAM.

### ***Discussion***

Monsieur Moutet fait remarquer que la participation de la CAF étant calculée sur le nombre des assistantes maternelle, ce projet ne revient vraiment pas cher aux collectivités

### **Approbation du compte rendu d'activité 20110 de la convention publique d'aménagement de la ZAC de l'Embise**

Selon les dispositions de l'article L. 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie Mixte (loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002) dans le cas où une Collectivité Territoriale, un groupement de Collectivités ou une autre personne publique confie l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement à une Société d'Economie Mixte locale dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la Société doit fournir chaque année un compte-rendu d'activité (prescriptions énumérées dans l'article L. 300-5 3 ° du Code de l'Urbanisme).

Ce compte rendu financier de l'activité 2010 de la ZAC de l'Embise comporte également en annexe :

\* Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à réaliser.

\* Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses de l'opération,

\* Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ces documents sont présentés à l'assemblée délibérante qui peut diligenter un contrôle des informations fournies et doit se prononcer par un vote.

A 37 voix pour et 1 abstention (Madame Junger) le Conseil Communautaire approuve le rapport concernant la Concession d'aménagement de la ZAC de l'Embise à la SEMPAM pour l'exercice 2010.

### ***Discussion***

Madame Junger estime que le projet "ZAC de l'Embise" représente une très grosse dépense pour la Communauté de Communes.

Monsieur Lemoine répond que, normalement, ce genre de projet est équilibré, et en l'occurrence, les difficultés engendrées par les découvertes archéologiques n'étaient pas prévisibles.

Monsieur Bertelle estime que si la partie "activités économiques" de la ZAC venait à être définitivement condamnée à cause des vestiges archéologiques, la ZAC perdrait son caractère économique et ne devrait plus être de compétence communautaire.

Monsieur Lemoine répond que cette ZAC n'est pas communautaire au titre de la compétence "développement économique" mais "aménagement de l'espace" comme c'est le cas pour toutes les ZAC de plus de 5 ha, quelle que soit leur vocation. C'est ce que prévoient les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson depuis sa création en 2002.

Il tient à préciser que pour l'instant c'est la SEMPAM qui assume toutes les sommes dépensées, la Communauté de Communes n'a rien déboursé, elle s'est cependant portée caution, c'est pourquoi il est important de trouver rapidement des solutions.

Monsieur Bertelle aimerait que les élus soient plus amplement informés sur ce dossier.

Monsieur Lemoine signale que toutes les réflexions sont ouvertes. La DRAC a également été sollicitée.

De nouvelles informations devraient parvenir prochainement. Le conseil sera alors amené à envisager plusieurs alternatives d'aménagement.

Pour Monsieur Liger, l'important est, dès 2012, d'arrêter avec la SEMPAM un programme de commercialisation qui génère des recettes avant 2014, au moment de l'échéance du remboursement par la SEMPAM du prêt de 2,5 M d'euros, garanti par la Communauté de Communes à hauteur de 80 %.

### **Délibération modificative n° 2**

Après avis favorable de la Commission des finances du 6 décembre 2011 et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide de procéder aux virements et inscriptions suivantes :

## BUDGET PRINCIPAL

### SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Nature	Libellé		Dépenses	Recettes
		Fonction	Nature		
011	7311	Impôts, taxes, contributions	Contributions directes		882 000,00
012	74833	Dotations de l'Etat	Etat - compensation CET		9 000,00
012	74835	Dotations de l'Etat	Etat - compensation TH		5 000,00
012	748313	Dotations de l'Etat	DCRTP		-534 000,00
012	7323	Dotations de l'Etat	FNGIR		-223 000,00
017	65741	Charges financières	Fonds de concours aux communes	-300 000,00	
017	657341	Charges financières	Fonds de concours aux communes	75 000,00	
0200	6748	Services Généraux	Subvention exceptionnelle	2 000,00	
331	65748	Actions Culturelles	Subvention Autres Organismes	10 000,00	
812	6156	Collecte Traitement OM	Maintenance	5 000,00	
017	022	Charges financières	Dépenses de fonct. imprévues	20 000,00	
016	023	Affectation du résultat	Virement à la section d'invest.	327 000,00	
		<b>TOTAL</b>		<b>139 000,00</b>	<b>139 000,00</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

Fonction	Nature	Libellé		Dépenses	Recettes
		Fonction	Nature		
016	021	Affectation du résultat	Virement de la section de fonctionnement		327 000,00
017	1641	Charges financières	Emprunts	30 000,00	
017	204141	Charges financières	Subvention d'equpt à communes mbre GFP	166 000,00	
0200	2033	Services Généraux	Annonces Insertions	3 000,00	
0200	2042	Services Généraux	Subvention Equipement Personnes Privées	16 000,00	
0200	204141	Services Généraux	Subvention d'equpt à communes mbre GFP	2 000,00	
311	21738	Ecole de Musique	Mise à disposition Autres constructions	-3 677,13	
311	2188	Ecole de Musique	Autres immobilisations corporelles	3 677,13	
3211	21738	Médiathèque	Mise à disposition Autres constructions	-2 000,00	
3211	2188	Médiathèque	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	
413	2188	Piscine	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	
413	2313	Piscine	Constructions	35 000,00	
413	2315	Piscine	Installations Outillages techniques	4 000,00	
4131	204141	Espace Forme	Subvention d'equpt à communes mbre GFP	-15 000,00	

810	2158	SIG	Installations Outillages techniques	-8 000,00	
810	205	SIG	Logiciels	4 000,00	
812	21578	Collecte Traitement OM	Autre matériel et outillage de voirie	60 000,00	
017	020	Charges financières	Dépenses d'invst imprévues	20 000,00	
<b>TOTAL</b>				<b>327 000,00</b>	<b>327 000,00</b>

## BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

### SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	Titres annulés (années précédentes)	354 000,00	
74	747	Subvention du Département		354 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>354 000,00</b>	<b>354 000,00</b>

Adopté à l'unanimité

### Budgets principal et annexes– Autorisation d'ouverture de crédits

Après avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2011 le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits suivants :

Budget principal	Budget annexe « Transports »	Budget annexe « Bâtiment d'activités ZI Atton »
- compte 2042 : 10 000 € - compte 205 : 8 000 € - compte 2173 : 20 000 € - compte 2188 : 10 000 € - compte 2313 : 10 000 € - compte 2315 : 13 000 €	- compte 2156 : 10 000 € - compte 2314 : 10 000 € - compte 2315 : 10 000 €	- compte 2313 : 2 000 €

### Fonds de concours

A l'unanimité il a été décidé de verser, pour l'année 2011, les fonds de concours suivants :

Montauville : 49 768 € au titre de l'année 2011 pour la modification de son réseau d'éclairage public,

Norroy :

- 53 655,39 € au titre de l'année 2011 pour l'aménagement de la voirie de la rue Saint Vincent,

- 34 863,66 € au titre de l'année 2011 pour l'aménagement des rues Dozard et Hoche Pot

### Subventions à l'Amicale du Personnel – Exercice 2011

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide d'attribuer 2 500 € à l'Amicale du personnel territorial

### **Subventions à S.N.I. – Exercice 2011**

Dans le cadre de la compétence: "Chantiers d'insertion" 30 000 € seront accordés à SNI, décomposés comme suit

Pour le chantier "Solidarités Meubles" :	10 000 €
Pour le chantier "Jardins de la Solidarité" :	6 000 €
Pour le chantier "Atelier rénovation bois" :	2 000 €
Pour le chantier "Fripfouille" :	9 000 €
Pour le chantier "Ménages Services" :	3 000 €

Monsieur Moutet se retire du vote.

Adopté par 36 voix pour et 1 abstention (M Vaillant)

### **Modification du tableau des effectifs**

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide de créer 1 poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe TC

### **Avenant n° 1 au marché de prestations de service pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, la location et la maintenance de bacs (lot 3)**

Suite à la réduction du nombre de passages pour le ramassage des ordures ménagères à Pont-à-Mousson et à Blénod, il est nécessaire de prévoir le remplacement des bacs de récupération pour certaines familles nombreuses et mettre à leur disposition des bacs de 240 litres.

Le marché de location et de maintenance de bacs d'ordures ménagères (lot 3) ne prévoyant pas de prix pour ces remplacements, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un avenant au marché, fixant le prix de location estimé à 2,13 € HT par bac et par mois (valeur décembre 2011) par TEMACO.

Adopté par 37 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Bertelle)

### ***Discussion***

Monsieur Bertelle rappelle qu'en novembre le Conseil a voté une délibération sensée générer des économies et inciter la population à mieux trier, il estime que l'avenant proposé ce soir va à l'encontre de la dernière délibération.

Monsieur Barbelin pense qu'il serait peut-être plus économique d'acheter des bacs plutôt que les louer.

Monsieur Lemoine précise qu'il a été décidé au début du contrat de louer les bacs pour qu'ils soient automatiquement renouvelés, l'avenant proposé est donc dans la logique du marché.

Monsieur Cavazzana exprime son accord avec les propos de Monsieur Bertelle, il estime qu'il faut avant tout travailler sur la réduction du volume des déchets.

### **OPAH - Avenant n° 2 au marché "Suivi-animation" de l'OPAH avec le Centre d'Amélioration de l'Habitat de Meurthe et Moselle (CAL 54)**

Par délibération en date du 23 février 2011, le conseil communautaire a approuvé l'avenant N° 2 à la convention avec l'ANAH au marché de suivi animation de l'OPAH avec le CAL 54.

Cet avenant avait pour but d'une part d'intégrer, dans la convention d'OPAH actuellement en cours l'évolution de la réglementation du dispositif « habiter mieux » destiné à la rénovation thermique des logements privés (cf. avenant n°1), et d'autre part d'apporter un "appui renforcé" aux propriétaires des logements qui souhaitent entreprendre des travaux d'adaptation au handicap, de sécurité ou de salubrité de leurs logements.

Le Conseil d'Administration de l'ANAH a, par décision du 13 octobre 2010 et du 13 septembre 2011 approuvé:

- un dispositif de financement majoré des prestations de suivi-animation de programmes labellisés « Habiter Mieux »,
- les nouvelles règles de financement des prestations d'ingénierie des programmes et des opérations financées par l'Agence, à compter du 1er Janvier 2011 (travaux d'adaptation, sécurité, salubrité, mise aux normes des logements très dégradés...),
- les modalités d'habilitation d'opérateurs pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage subventionnables par l'Anah.

Ces dernières permettent de faire bénéficier les propriétaires occupants d'un appui renforcé (à apporter par le CAL) lors du traitement des dossiers relevant:

- des projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré ;
- des projets de travaux d'amélioration ne justifiant pas l'application du plafond de travaux majoré et comprenant :
  - des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat,
  - ou des travaux pour l'autonomie de la personne.

Le surcoût de l'intervention du CAL est estimé à 300 € par logement, intégralement compensé par une subvention du même montant versée par l'ANAH à la communauté de communes. Sur la base d'une estimation de 11 logements bénéficiaires d'ici le 29 mars 2012 le montant total de l'avenant serait de 3 300 €.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un avenant N° 2 au marché de suivi animation de l'OPAH, d'un montant maximum de 3 300 €, pour permettre le reversement au CAL de Meurthe-et-Moselle de l'aide complémentaire à l'ingénierie accordée par l'ANAH à raison de 300 € par dossier.

Adopté à l'unanimité

### **Discussion**

Monsieur Cavazzana estime que la Communauté de Communes pourrait envisager l'achat d'une caméra thermique pour aider les particuliers à contrôler les pertes d'énergie de leurs habitations, dans l'optique de favoriser les économies.

Monsieur Lemoine a évoqué cette possibilité lors de la dernière réunion de la commission "habitat ravalement de façades" mais elle n'a pas été retenue

### **Modifications des Tarifs espace forme et piscine**

A l'unanimité le Conseil Communautaire adopte les tarifs suivants :

<b>ESPACE FORME</b>	<b>Tarifs 2012</b>
1 séance	5,40 €
abonnement mensuel	28 €
abonnement trimestriel	72 €
abonnement semestriel	130 €
abonnement annuel	240 €
abonnement trimestriel "fit kids" ou "fit ados"	supprimé
bilan forme personnalisé	5,50 €
<b>Etudiants, lycéens, chômeurs</b>	
abonnement mensuel	22 €
abonnement trimestriel	58 €
abonnement semestriel	115 €
abonnement annuel	205 €
<b>Comités d'entreprise (pour l'achat de 70 cartes minimum)</b>	
abonnement mensuel	25 €
abonnement trimestriel	66 €
abonnement semestriel	110 €
abonnement annuel	200 €

<b>PISCINE</b>	<b>Tarifs 2012</b>
<b>Entrées piscine enfants</b>	
Entrée - 3 ans	Gratuit
Entrée - 6 ans	2,10 €
Entrée 6-16 ans	2,70 €
Carte 5 entrées	11 €
Carte 10 entrées	20 €
Abonnement mensuel	12 €
Visiteur	1,50 €

<b>Entrées piscine adultes</b>	
Entrée unitaire	3,80 €
Entrée unitaire tarif réduit*	3 €
Carte 5 entrées	16,50 €
Carte 10 entrées	30,50 €
Abonnement mensuel	22 €
<b>Animations piscine</b>	
la séance	6,60 €
Carte 10 séances	55 €
Carte 5 séances	30 €
Abonnement mensuel	33,20 €
Ecole de natation adultes/1 période	71 €
Ecole de natation adultes/2 périodes	142 €
Ecole de natation enfants/1 période	52,50 €
Ecole de natation enfants/1 période tarif réduit**	42 €
Ecole de natation enfants/2 périodes	105 €
Ecole de natation enfants/2 périodes tarif réduit**	84 €
Leçon individuelle	12,80 €
Stages 5 jours	32 €
Stages 4 jours	28 €
Stages 3 jours	23,50 €
<b>Divers</b>	
Recréation carte perdue ou détériorée	5,30 €
<b>Formations</b>	
BNSSA	377 €
Surveillant de baignade	265 €
Révision BNSSA	161 €
Révision Surveillant de baignade	161 €
<b>Scolaires</b>	
séance écoles non communautaires	102 €
cycle écoles non communautaires	1 120 €
<b>Comités d'entreprises ou amicales du personnel</b>	
pour l'achat de 100 cartes	-20%
pour l'achat de 50 cartes	-10%
pour l'achat de 20 cartes	-5%
pour l'achat d'1 carte sur présentation carte CE	-5%

\* étudiant, chômeur, familles nombreuses

\*\* familles nombreuses

Ces tarifs seront applicables au 01/01/2012 à l'exception des séances et cycles des écoles non communautaires, qui le seront à partir du 01/09/2012.

### **Discussion**

Monsieur Bertelle, bien que décidé à voter les augmentations de tarifs de la piscine proposés, informe l'assemblée que ceux-ci deviennent très lourds pour les familles en difficultés, de plus en plus nombreuses. Il demande que la Communauté de Communes réfléchisse à sa politique tarifaire, les tarifs de la piscine étant sensiblement supérieurs à ceux de la piscine de Metz.

Monsieur Moutet se déclare d'accord avec Monsieur Bertelle, estimant qu'en cette période de crise, les loisirs deviennent un luxe pour les familles.

Monsieur Lemoine propose que les tarifs votés ce soir soient figés pour 2 ans.

### **Modification du POSS de la piscine**

A l'unanimité le Conseil Communautaire valide le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

### **Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique**

Dans le but de renforcer l'information des administrés sur l'évolution des techniques de tri et de ramassage des ordures ménagères, il est envisagé de recruter une personne volontaire dans le cadre de l'engagement de service civique.

Créé par la loi du 10 mars 2010 l'engagement de Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, représentant au moins 24 heures hebdomadaires et donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et un soutien complémentaire, en nature ou en argent (100,49 €) pris en charge par la structure d'accueil.

Un dossier de demande d'agrément sera adressé au Délégué Territorial du Service Civique, dans le but d'accueillir une personne volontaire au 1<sup>er</sup> trimestre 2012.

Adopté à l'unanimité

### **Communications diverses**

Monsieur Lemoine informe les membres qu'ils disposent de la liste de toutes les décisions prises depuis le 15 novembre dernier.

\*\*\*\*\*

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.